



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h30, par suite d'une convocation en date du 4 décembre deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DAVOUST, Maire en exercice.

**PRESENTS :** (13) M. Jacques DAVOUST, Maire, Mmes Marie-Claude NOËL, Sandrine MONTERO, Aurélie ORDUNA, MM. René BOUSSIRON, Francis ROSSAT, Adjoint au Maire, Jean-Christophe ARCHAMBEAU conseiller municipal délégué, Mmes Aude BORTOLI, Laëtitia TEXIER, MM. Alexis HUBERT, Yves LEPEIGNÉ, Michel DEVAUX, Sébastien TRÉBUCQ.

**ABSENTS EXCUSES :** (4) Monsieur Samuel ESCRIG qui donne procuration à Mme Aurélie ORDUNA, Mme Emmanuelle GHAFFARI qui donne procuration à Mme NOËL, Mme Marylou LAGORCE qui donne procuration à M. Alexis HUBERT, M. ROUMANET (excusé).

**ABSENTS :** (2) Mme Karine SAMAZEUILH et M. Didier ARRIGHI

Mme Aude BORTOLI est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en séance publique.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 à l'unanimité des présents et représentés**

\*\*\*\*\*

En préambule, M. le Maire informe l'assemblée avoir retiré par arrêté les délégations voirie et cimetière du 2<sup>ème</sup> adjoint M. BOUSSIRON en raison d'une différence importante d'appréciation et de désaccords dans l'exercice de ses fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2026. M. BOUSSIRON a présenté sa démission d'adjoint par courrier à l'attention du maire, courrier transmis à Mme la Sous-préfète de Blaye le 5 décembre. En attente de la décision de la Sous-préfète pour modification du tableau des adjoints lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

#### **AFFAIRES GENERALES :**

##### **I. Résiliation convention ECOBAT MDEo46**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Berson en date du 14 septembre 2023 autorisant l'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments pour un montant prévisionnel sur 5 ans de 16 792.98€ (0.12€ par habitants + 2762.41€ par bâtiments – 6 locaux --),

- **Considérant** que cette convention n'a jamais été mise en œuvre par le SDEEG et que ce dernier a néanmoins facturé une cotisation pour les années 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 6617.20€,
- **Considérant** qu'après un échange téléphonique, il a été convenu avec le Syndicat de ne pas engager les missions de cette convention en raison des contraintes budgétaires communales,
- Vu l'avis de la commission finances/RH du 2 décembre 2025,

**Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 votes pour, 0 vote contre, 2 abstentions (Michel DEVAUX, Sébastien TRÉBUCQ), décide :**

- D'approuver la résiliation de la convention ECOBAT MD046 avec le SDEEG
- De demander le remboursement de la cotisation des années 2023, 2024, 2025 pour un montant de 6 617€,
- De donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

##### **II. Projet de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux du mur de soutènement de la rue de l'église**



- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 7,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,
- Vu le code de la commande publique notamment l'article L.2123-1 relatif au mode de passation des marchés en procédure adaptée,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Berson en date du 24 juin 2025 autorisant le maire à lancer une consultation en vue de choisir une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- Vu l'article 2 de l'ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux du 8 avril 2025 enjoignant la commune de Berson à procéder à la remise en état du mur effondré dans la nuit du 7 juin 2019,
- Vu la consultation lancée sur le profil acheteur de la commune (plateforme de l'AMPA) du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025,
- Vu les deux cabinets d'étude venus visiter le site afin de faire une proposition de mission AMO,
- Vu la seule offre déposée sur la plateforme par le cabinet EVEN BTP du Bouscat qui propose, conformément au cahier des charges, une tranche ferme (Diagnostic, élaboration du programme, assistance à consultation des entreprises) pour 7 860€ HT et une tranche conditionnelle en fonction des possibilités financières de la commune (Visa, suivi des travaux et assistance à réception) pour 6 715€ HT,
- Vu l'avis de la commission finances/RH du 2 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de Berson de donner un avis favorable à la proposition du cabinet EVEN BTP.

*Discussion : M. TRÉBUCQ fait remarquer que ce marché ne peut pas être réalisé avec une tranche conditionnelle et demande confirmation sur sa réalisation. M. le Maire lui répond que cela se fera quoiqu'il arrive. Concernant le financement, aucune assurance ne couvre ce sinistre, seul a été remboursé par l'assurance les préjudices du propriétaire riverain.*

**Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De donner un avis favorable à la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation du mur de soutènement de la rue de l'église avec le cabinet EVEN BTP pour un montant total de 14 575€ HT soit 17 490€ TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle en fonction des contraintes budgétaires de la commune)
- De donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

### **III. Projet de nouveau contrat d'assurance pour les risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale :

- Que la collectivité est tenue, en application de la réglementation (notamment le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), d'assurer la prise en charge des rémunérations et charges sociales de ses agents en cas d'arrêt de travail lié à la maladie, maternité, accident de service, invalidité, décès, etc.
- Qu'elle peut, pour couvrir ces dépenses, souscrire un contrat d'assurance garantissant tout ou partie de ces risques, soit directement auprès d'une compagnie d'assurance, soit par l'intermédiaire du Centre de gestion dans le cadre d'une convention de participation,
- Vu le contrat n°79330339001 du Groupama-CIGAC signé le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée allant jusqu'au 31/12/2025 couvrant tous les risques statutaires (Décès, accident du travail, longue maladie, maternité et maladie ordinaire) pour une cotisation 2025 d'un montant de 24 821,95€



- Vu la consultation lancée sur le profil acheteur de la commune du 29 octobre au 27 novembre 2025 pour une assurance couvrant une partie des risques statutaires (accident du travail, décès et maladie imputable au service)
- Vu les offres de Groupama pour une cotisation annuelle d'un montant de 5 389,40€ et du courtier RELYENS SPS (contrat CNP) pour un contrat « tous risques » avec une cotisation annuelle de 30 099,86€,
- Considérant les obligations de réduire les charges de fonctionnement afin d'améliorer la capacité d'autofinancement de la commune (fin de Bières et sons, non remplacement d'agents absents ou partis de la collectivité, renégociation ou non renouvellement de certains contrats de maintenance et de service) et pour faire face au remboursement de la dette,

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à l'offre du Groupama-CIGAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le contrat des risques statutaires (accident du travail décès et maladie imputable au service) pour une cotisation 2026 de 5 329.40€ et sur une durée de 4 ans (possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois)

*Discussion : M. TRÉBUCQ fait remarquer que l'on dégrade la couverture actuelle d'assurance risques statutaires des agents de la commune. Il remarque que l'on n'est plus sur les mêmes garanties et il s'étonne que les deux assureurs n'aient pas répondu au cahier des charges. M. le Maire précise qu'en raison des économies à faire, la commune a demandé une couverture dégradée des garanties des risques statutaires.*

- **Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention (Sébastien TRÉBUCQ), décide :**
- De donner un avis favorable à la signature du marché d'assurance des risques statutaires avec le Groupama-CIGAC pour une formule (Décès/Accident du travail/Maladie imputable au service)

De donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération

## FINANCES :

### IV. Ajustement des 3 budgets de la commune :

#### **1- Décision modificative budgétaire n°4 du BP principal**

A la demande du Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, M. FERRE, il convient d'effectuer un ajustement budgétaire concernant les écritures suivantes : dotation aux provisions et dépréciations de créances (des factures cantine impayées et les loyers perdus dans la procédure de liquidation de l'ancienne boulangerie), le financement du SDEEG et un complément pour les charges de sécurité sociale, comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
D-65738 : Subventions de fonctionnement aux autres états publics	0.00 €	6 620.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 620.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 620.00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	15 320.00 €	0.00 €	15 320.00 €
<b>Total Général</b>		15 320.00 €		15 320.00 €

Discussion : M. TRÉBUCQ fait remarquer que les impayés de cantine c'est classique et demande quel est le montant des loyers impayés. Mme NOEL lui répond 6620€.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la décision modificative budgétaire n°4 du BP04700 comme ci-dessus définie

## 2- Décision modificative budgétaire n°2 BP Pôle commercial

A la demande du Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, M. FERRE, il convient d'effectuer un ajustement budgétaire concernant les écritures suivantes : dotation aux provisions et dépréciations de créance (un loyer de juin 2023) et une régularisation d'une erreur sur l'exercice 2024 concernant la TVA, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	0.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	0.08 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.08 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.08 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	100.08 €	0.00 €	100.08 €
<b>Total Général</b>		100.08 €		100.08 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- o D'adopter la décision modificative budgétaire n°2 du BP04760 comme ci-dessus définie



### 3- Décision modificative budgétaire n°1 BP lotissement : annulée

#### Informations :

- Tableau des déclarations d'intention d'aliéner est présenté aux élus
- La téléphonie de la mairie : Yves LEPEIGNÉ informe que le standard téléphonique de la mairie est grillé et ne peut être réparé compte-tenu de son obsolescence malgré une installation récente, en mars 2024. Il s'interroge sur ce qui a motivé l'installation de ce matériel. L'interlocuteur contractuel propose de changer de technologie. Des lignes fixes ne fonctionnent pas et ont été remplacées par des mobiles. L'installation du nouveau standard est prévue début janvier 2026. Le budget téléphonie représente une charge de 16 000€ par an qui va diminuer. La définition des besoins sera faite pour que la nouvelle technologie de la téléphonie soit adaptée au réseau.

#### Questions diverses :

- Marché de Noël : Aurélie ORDUNA présente l'évènement de ce week-end, avec 40 à 50 exposants, le feu d'artifices à 21h00, la présence des mascottes (Mickey, Minnie...), des majorettes Nord Gironde, une parade lumineuse, des stands de restauration et la présence du Père Noël. Elle appelle aux bénévoles pour aider au montage vendredi et au démontage des installations avec le comité des fêtes dimanche, et la tenue d'un stand de vente de bretzel et de fleurs par la FCPE pour financer des jeux pour l'école maternelle.

M. TRÉBUCQ rappelle que le comité des fêtes a reçu des subventions pour reprendre ce marché. Mme NOËL lui répond que l'on donne moins que les 25 000€ à Bières et Sons. M TRÉBUCQ indique qu'il n'y aura plus d'animations à Berson.

- Mme NOËL informe de la tenue d'un café littéraire samedi à partir de 10h00 à la bibliothèque municipale, en compagnie de l'auteur de roman Guillaume COQUERY, dans le cadre de « Livres en Citadelle 2025 ».

Une animation Comte de Noël se tiendra le lundi 22 décembre à 15h00 toujours à la Bibliothèque

Intervention de M. BOUSSIRON concernant sa situation au sein du Conseil et sur son vote relatif au prêt à court terme, non justifié pour lui ainsi que les rumeurs lancées au sujet de sa santé mentale. M. le Maire lui répond qu'il faut être là, en mairie, pour être informé. M. TRÉBUCQ trouve absolument scandaleux les bruits qui ont couru sur son état de santé. Mme MONTERO répond que ces rumeurs ne proviennent pas de la mairie.

La Secrétaire de séance  
Aude BORTOLI

A Berson, le 17/12/2025

Le Maire de BERTSON  
Jacques DAVOUST



